


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de SAINT MAURICE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▭ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Groupe d'arbres d'intérêt
- ▭ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Bâtiments de grand intérêt protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Zone non aedificandi

SERVITUDES PATRIMONIALES

- ▭ Périmètre de protection des monuments historiques
- ▭ Monument historique
- ▭ Site inscrit